

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-061 du 15 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 29 mars 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE (pouvoir de Mme B. MERLIN), E. GARRET, M. GARIN, C. MEGRET, E. COTTEL (pouvoir de Mme C. GÉRARD), V. THIÉBAUT (pouvoir de M. D. BIZART), D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ (pouvoir de Mme D. TABARY), G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX (pouvoir de M. G. ALEXANDRE),

MM. J.F. LALY (pouvoir de M. L. MUCHEMBLED), Ph. LESAGE, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, A. DHAMEC, A. LEJOSNE (pouvoir de M. E. NAWROCKI), J. MAURER, B. VAILLANT (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), G. BOURY, R. LEULEU, J. WEEXSTEEN (pouvoir de M. E. DELAMBRE), J.C. MAYEUX, B. CAILLE, E. BIANCHIN (pouvoir de M. O. HOUPLAIN), P. VISENTIN, J. PETIT, G. DUÉ (pouvoir de M. F. SELLIER), J.C. DERUE, Ph. LEFORT, D. TABARY, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. CARON, D. BOUVET (suppléant de M. L. ANTINORI), B. HIEZ, Ph. BLONDEL (suppléant de M. D. BASSEUX), D. DHOUILLY, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, L. DEMARLE (suppléant de M. M. POUILLAUDE), J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM (pouvoir de M. G. TRANNIN), D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, F. FOURNIER (pouvoir de M. B. BRONNIART), D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes A.M. BARBIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY,

MM. Y. RICHEZ, B. DOBOEUF, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, F. SELLIER, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Service Culture - Convention de partenariat avec l'Association Hippodrome de Douai Théâtre d'Arras dit TANDEM.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud Artois s'est inscrite depuis de nombreuses années dans une politique culturelle volontariste. Cette politique volontariste repose sur la mise en place d'un contrat d'éducation artistique soutenu par les services de la DRAC, par un travail de création et éducation artistique confié aux associations TEKNE et les Ateliers de la Halle, par la diffusion de spectacles dans le cadre du festival des Inouïes, et également par des propositions de spectacles relevant de toutes les disciplines artistiques proposées par des associations culturelles comme l'association Hippodrome de Douai Théâtre d'Arras dit TANDEM.

Monsieur le Président précise que l'association Hippodrome de Douai Théâtre d'Arras dit TANDEM propose depuis plusieurs années la décentralisation de certains spectacles de la saison théâtrale déclinés au théâtre d'Arras dans les territoires. Dans le cadre d'un conventionnement, les collectivités participent avec l'Association aux coûts artistiques d'accueil d'un spectacle, montant bien inférieur aux prix du coût réel. Le reste étant pris en charge par l'association, organisateur du spectacle, dans le cadre de sa politique de décentralisation.

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de l'exercice 2022, l'intercommunalité du Sud-Artois avait proposé un spectacle dans le cadre de cette décentralisation. Le spectacle « *Le petit Vélo* » avait été accueilli en juin 2022 à la Brasserie, à Foncquevillers ainsi qu'à Croisilles.

Pour l'année 2024, Monsieur le Président propose d'accueillir une nouvelle action décentralisée sous la forme d'un spectacle de cirque pour le jeune public, intitulé « *Dans le sens contraire au sens du vent* ». Ce spectacle serait donné en plein air, à Bertincourt, le vendredi 31 mai 2024, pour deux représentations : l'une scolaire et la seconde destinée au tout public.

Monsieur le Président donne lecture de la convention devant intervenir sur le montage de cette opération moyennant une participation financière de 1 600 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le conventionnement devant intervenir entre l'Association Hippodrome de Douai Théâtre d'Arras dit TANDEM et l'intercommunalité ;
- de prévoir les crédits nécessaires au financement de ce projet d'animation dans le cadre du budget principal 2024 (Article 611 – 30) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.